

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 5 février 2024, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| Madame Lucie Michaud | Monsieur Ziv Przytyk |
| Madame Virginie Ashby | Monsieur Normand Vigneau |
| Madame Julie Grenier | Madame Cynthia Ferland |

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 février 2024

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

24 02 010

2. Adoption de l'ordre du jour du 5 février 2024

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 5 février 2024 soit adopté tel que présenté.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Maison de la famille de la MRC de Coaticook
 - 6.1.2. Cafétéria – École St-Luc
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Journées de la persévérance scolaire
 - 7.1.2. Internet sans-fil – Bureau municipal et Centre Communautaire
 - 7.1.3. PRABAM – Système de traitement d'eau – Bureau municipal
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
9. **Rapports administratifs**
 - 9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
 - 9.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière
10. **Trésorerie**
 - 10.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles

11. Divers

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

24 02 011

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 soit adopté tel que présenté avec la correction au point 3.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

24 02 012

6.1.1. Maison de la famille de la MRC de Coaticook

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Ziv Przytyk et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 250\$ à la Maison de la famille de la MRC de Coaticook dans le cadre de sa mission.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

24 02 013

6.1.2. Cafétéria – École St-Luc

ATTENDU que la Municipalité souhaite maintenir son soutien financier à la cafétéria de l'école St-Luc de Barnston ;

ATTENDU que plusieurs enfants de la Municipalité fréquentent l'école St-Luc et sa cafétéria ;

ATTENDU que la Municipalité a à cœur la santé globale des enfants ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité accorde un soutien financier à la cafétéria de l'école St-Luc pour l'année 2024 à raison de 100\$ par mois, pour un total de dix mois.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

24 02 014

7.1.1. Journées de la persévérance scolaire

CONSIDÉRANT que les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres

enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

CONSIDÉRANT que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social ;

CONSIDÉRANT que les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement ; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec ;

CONSIDÉRANT que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore 16,2% de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2019-2020) ;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT que R3USSIR organise, du 12 au 16 février 2024, la 15^e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent! ». Cette édition 2024 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalité appuieront elle aussi cet événement ;

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau, et il est résolu ;**

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest proclame les 12, 13, 14, 15 et 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement des communautés.
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Municipalité de Barnston-Ouest pour leur persévérance scolaire.
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui.
- Participer au Jeudi PerséVERT le 15 février 2024, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire.

- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible.
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à info@reussirestrie.ca.

Adoptée à l'unanimité

24 02 015

7.1.2. Internet sans-fil – Bureau municipal et Centre Communautaire

ATTENDU les besoins d'optimisation du réseau internet sans-fil (Wi-Fi) au bureau municipal et au Centre Communautaire ;

ATTENDU l'offre de services reçu du technicien informatique de la MRC de Coaticook le 17 janvier 2024 ;

**Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Asby et il est résolu ;**

D'accepter l'offre de services pour le remplacement des équipements réseau au bureau municipal et au Centre Communautaire pour un coût maximal de 2 000\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

24 02 016

7.1.3. PRABAM – Système de traitement d'eau – Bureau municipal

ATTENDU que la Municipalité a reçu une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 21 juin 2021, lui confirmant qu'elle bénéficie d'un montant maximal de 75 000\$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU que les travaux admissibles doivent être réalisés au cours de la période de deux ans prévus au PRABAM, soit entre le 1^{er} juillet 2021 et le 31 mai 2023 ;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a prolongé le programme d'une année, soit jusqu'au 31 mai 2024 ;

ATTENDU que les travaux et infrastructures admissibles sont les travaux de rénovation, de réfection, de mise aux normes, d'agrandissement ou de construction visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire et leurs aménagement connexes soit les hôtels de ville et les centres et salles communautaires ;

ATTENDU que le bureau municipal, situé au 2080, chemin Way's Mills, a besoin de certains travaux d'amélioration et que ces travaux sont admissibles au PRABAM ;

ATTENDU que la directrice générale greffière-trésorière a demandé à l'entreprise Aqua-Pro électrique inc. de lui soumettre une soumission pour le remplacement du système de traitement de l'eau du bureau municipal ;

ATTENDU qu'Aqua-Pro électrique inc. a soumis à la municipalité une soumission en date du 23 février 2024 ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la municipalité octroie le contrat pour l'installation d'un nouveau système

de traitement de l'eau à Aqua-Pro électrique inc. au coût de 3 157.75\$ plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale greffière-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel.

9.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport mensuel.

9.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport mensuel.

24 02 017

10.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

| | |
|--|--------------|
| A) Comptes payés au 8 janvier 2024 – 24-01-008 | 151 213.19\$ |
| B) Dépenses incompressibles – janvier 2024 | 15 925.14\$ |
| C) Salaires janvier 2024 | 12 283.31\$ |
| D) Comptes à payer au 5 février 2024 | 105 161.15\$ |

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,

Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 133 369.60\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

12. Deuxième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire du 5 février 2024

**Il est proposé par le conseiller Ziv Przytyk,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h19.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
GREFFIERE-TRESORIERE